



EXTRAIT DU RÉGISTRE PUBLIC 2018 DES DÉCLARATIONS DES
DONS ET AUTRES AVANTAGES DES ÉLUS MUNICIPAUX

TITRE	NOM	*DONS OU AUTRES AVANTAGES	**VALEUR \$
Maire	Léonard Labrie	S/O	0
Siège #1	Francine Blais	S/O	0
Siège #2	Johanne Cormier	S/O	0
Siège #3	Kathy Ouellet	S/O	0
Siège #4	Angie Duguay	S/O	0
Siège #5	Rénald Blais	S/O	0
Siège #6	Delvie Blais	S/O	0

*Si oui inscrire la description du don ou autre avantage
Si non inscrire S/O

**Si oui inscrire valeur en dollars
Si non inscrire 0

***En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) le greffier ou secrétaire-trésorier doit déposer lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre un extrait du registre public des déclarations des dons et autres avantages, qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

Ces règles doivent également prévoir que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4^o du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.